

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT 273-2022
QUOTES-PARTS 2023, PARTIE III
(DEUX (2) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2023 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2022-11-11772 ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville de Val-des-Sources	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 273-2022** imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

Pour le budget de l'année 2023, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2023** ».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 **RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) La quote-part totalisant 97 165 \$:

Ville de Val-des-Sources	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités de Val-des-Sources et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2023 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2023
2 ^e versement	:	le 15 juin 2023
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2023
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2023

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 23 novembre 2022
Projet de règlement	:	Le 23 novembre 2022
Publication	:	Le 28 novembre 2022
Adoption du règlement	:	Le 25 janvier 2023
Entrée en vigueur	:	Le 26 janvier 2023

Adoptée à l'unanimité.